



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2023-250

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2023-10-06-00007 - Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant  
récépissé de déclaration d'un OSP DARTOIS LOIS SAP 979602414 (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2023-10-06-00010 - Délégation signature SIE Bayeux au 06/10/2023 (3  
pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2023-10-06-00009 - Arrêté levant les mesures de sensibilisation, de  
surveillance, de limitations ou d'interdictions liées aux usages de l'eau dans  
le département du Calvados (4 pages) Page 10

14-2023-10-05-00003 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens  
de chasse à ISIGNY-SUR-MER (ancienne commune de NEUJILLY-LA-FORÊT) (3  
pages) Page 15

14-2023-10-05-00004 - Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le  
programme de restauration de la continuité écologique sur 16 petits  
ouvrages transversaux du bassin versant de la Seulles et de ses affluents sur  
les communes d'Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seulles,  
Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage (10 pages) Page 19

## **Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)**

14-2023-10-09-00001 - Arrêté n° 2023/SIDPC/AL/083 portant interdiction  
temporaire de survol aérien pour la réalisation d'une opération de  
déménagement (2 pages) Page 30

14-2023-10-09-00002 - Arrêté n° 2023/SIDPC/AL/084 instituant un périmètre  
de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages) Page 33

## **Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2023-10-09-00003 - Arrêté n°2023/SIDPC/JC/085 autorisant l'usage de  
fusées ou d'artifices au sein d'une manifestation sportive (2 pages) Page 36

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2023-10-06-00007

Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant  
récépissé de déclaration d'un OSP DARTOIS LOIS  
SAP 979602414

**Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Numéro SAP/979602414**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu :**

- 1/ Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/ La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature de M. Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/ L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,

**Considérant :**

La demande de déclaration complète le 5 octobre 2023, concernant les services à la personne, présentée par Mme Lois DARTOIS, pour le compte de l'entreprise individuelle DARTOIS LOIS, dont le nom commercial est LYS et le siège social et l'établissement principal sont situés, 18 rue de l'Embas à SAINT-CONTEST (14280), numéro SIREN 979 602 414,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise individuelle DARTOIS LOIS, dont le nom commercial est LYS est déclarée pour la fourniture de services à la personne.

**Article 2 :** Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/979602414**

**Article 3 :** L'entreprise individuelle DARTOIS LOIS, dont le nom commercial est LYS a déclaré effectuer les activités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire :
  - Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
  - Entretien de la maison et travaux ménagers

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

DDETS du Calvados – Site B  
3 place Saint-Clair - BP 30004  
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

**Article 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**Article 6 :** La présente déclaration prend effet à compter du 5 octobre 2023 pour une durée illimitée (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

**Article 7 :** L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**Article 8 :** Le récépissé de déclaration de L'entreprise individuelle DARTOIS LOIS, dont le nom commercial est LYS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 6 octobre 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2023-10-06-00010

Délégation signature SIE Bayeux au 06/10/2023

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DELAI DE PAIEMENT**

---

---

Le comptable, Nicolas CIUBUCCIU, responsable du service des impôts des entreprises de BAYEUX,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

Mme POTTIER Céline, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des entreprises de Bayeux ;

Mme AIRIAU Corinne, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des entreprises de Bayeux - à compter du 01/01/2024 -

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans durée ni montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECOSSE Karine	contrôleur	10 000 €			
Nicolas MARGUERIE	Contrôleur	10 000 €			
DELIVERT Erika	Contrôleur	10 000 €			
D'ANDREA Thierry	Contrôleur	10 000 €			
BOISEAU Pascal	Contrôleur	10 000 €			
ROBBE Arnaud	Contrôleur	10 000 €			
KOLAKOWSKI François	contrôleur	10 000 €			
DELASALLE KOLAKOWSKI Sabine	Contrôleur	10 000 €			
MAUDUIT Josselin	Contrôleur	10 000 €			
LAMACHE Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans limite	Sans limite

COUASNON Virginie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Sans limite	Sans limite
QUERUEL Angélique	Agent	2 000 €			
PLUNET Pascal	Agent	2 000 €			
THEBAULT Nathalie	Agent	2 000 €			

### Article 3

Il est précisé que les délégations attribuées a Madame AIRIAU Corinne prendront pleinement effet juridique au 01/01/2024, date de son installation au SIE de BAYEUX en sa qualité d'adjointe du service.

Il est précisé que les délégations de Monsieur KOLAKOWSKI François perdront tout effet juridique à la date de sa radiation des cadres prévue le 01/02/2024.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et viendra rendre caduque le précédent afférent au service du SIE de BAYEUX.

A BAYEUX le 06/10/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BAYEUX,

Nicolas CIUBUCCIU



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-10-06-00009

Arrêté levant les mesures de sensibilisation, de  
surveillance, de limitations ou d'interdictions  
liées aux usages de l'eau dans le département du  
Calvados



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité  
Unité de police de l'eau  
N/Réf :

## ARRÊTÉ

**levant les mesures de sensibilisation, de surveillance, de limitations ou d'interdictions  
liées aux usages de l'eau dans le département du Calvados**

**LE PRÉFET,**

**VU** le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-2, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 ;

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté d'orientations du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'instruction du 16 mai 2023 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la gestion de la sécheresse, et valant guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté cadre préfectoral du 27 juin 2023 relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1981, modifié valant règlement sanitaire départemental pour le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** l'humidité des sols supérieure à celle habituellement constatée fin septembre ;

**CONSIDÉRANT** une situation sur les cours d'eau proche de la normale à l'ouest du département, toujours en situation d'étiage sur la moitié Est du département mais qui reste stable ;

**CONSIDÉRANT** que les Personnes responsables de la production et distribution de l'eau sentinelles ne font pas remonter de difficultés ;

**CONSIDÉRANT** que le niveau des retenues de Vire Normandie est suffisant pour l'alimentation en eau potable de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette période de l'année, la quasi-totalité des usages susceptibles d'être réglementés et pouvant avoir une influence sur la ressource en eau ne sont plus d'actualité (irrigation des grandes cultures, remplissage des piscines, arrosages des espaces verts et plantations...);

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Levée des mesures de restriction**

L'ensemble des mesures de restriction sont levées.

L'arrêté du 7 juillet 2023 portant limitation ou interdiction provisoire des usages de l'eau dans le département du Calvados est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

### **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en préfecture et en sous préfecture.

Il est transmis pour information aux membres du comité ressource en eau, ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau.

Il est consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sur le site national web de Propluvia.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4 : Exécution

La secrétaire générale, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen le 6 oct. 2023.

 Le préfet   
Stéphane BREDIN

Copie adressée à :

- le ministère de la transition écologique,
- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.



Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-10-05-00003

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de  
chiens de chasse à ISIGNY-SUR-MER (ancienne  
commune de NEUILLY-LA-FORÊT)



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité – unité nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
autorisant des épreuves de chiens de chasse  
à ISIGNY-SUR-MER (ancienne commune de NEUILLY-LA-FORÊT)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code des relations du public avec l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 donnant subdélégation de signature de monsieur Thierry CHATELAIN à ses collaborateurs ;

**VU** la demande de monsieur Philippe CARDIN, président de l'association du chien de chasse (A.C.C.), reçue le 29 septembre 2023, en vu d'être autorisé à organiser un field trial, sans tir de gibier, les 30 et 31 octobre 2023 et le 1<sup>er</sup> novembre 2023 sur les territoires situés sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER (ancienne commune de NEUILLY-LA-FORÊT) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, sans tir de gibier, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Philippe CARDIN, président de l'association du chien de chasse (A.C.C.), a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de cette épreuve ;

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant étroitement surveillés ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'association du chien de chasse (A.C.C.) représentée par son président, monsieur Philippe CARDIN, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à organiser les 30 et 31 octobre 2023 et le 1<sup>er</sup> novembre 2023 un concours de chiens d'arrêt (field trial), sans tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire de la commune d'ISIGNY-SUR-MER (ancienne commune de NEUILLY-LA-FORÊT) dont la propriété ou le droit de chasse appartiennent à madame BIHET Marie-Laure et messieurs DEBAYEUX Frédéric, DEGROULT Vincent, HULIN Patrice et SEPTVENTS Fabien.

### **ARTICLE 2 :**

Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

### **ARTICLE 3 :**

Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

### **ARTICLE 4 :**

Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. A défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 29 septembre 2023 de la part de monsieur Philippe CARDIN, président de l'association du chien de chasse (A.C.C.) et sous réserve du respect des

conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire de la commune sus-visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise.

Caen le 5 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de l'Unité Nature

Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-10-05-00004

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le  
programme de restauration de la continuité  
écologique sur 16 petits ouvrages transversaux  
du bassin versant de la Seulles et de ses affluents  
sur les communes d'Aurseulles, Cahagnes,  
Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage,  
Val-de-Drôme et Villy-Bocage



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
déclarant d'intérêt général le programme de  
restauration de la continuité écologique  
sur 16 petits ouvrages transversaux du bassin versant  
de la Seulles et de ses affluents sur les communes d'Aurseulles,  
Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.211-7, L.215-15 à L.215-18 et R.214-88 à R.214-104 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2023 donnant subdélégation de signature à Madame Emilie GORIAU, Monsieur Laurent TRAVERT, Monsieur Philippe Le ROLLAND et à Monsieur Paul COLIN ;

**VU** la délibération de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom du 28 juin 2023 autorisant le programme de restauration de la continuité écologique sur 16 petits ouvrages transversaux du bassin versant de la Seulles et de ses affluents sur les communes d'Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage ;

**VU** la demande du 11 juillet 2023 présentée par Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom visant à obtenir la déclaration d'intérêt général relative au programme de restauration de la continuité écologique sur 16 petits ouvrages transversaux du bassin versant de la Seullès et de ses affluents sur les communes d'Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seullès, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage ;

**VU** l'absence d'observation de Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom sur le projet d'arrêté préfectoral par courrier du 25 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le code de l'environnement soumet à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du programme de restauration de la continuité écologique sur 16 petits ouvrages transversaux du bassin versant de la Seullès et de ses affluents sur les communes d'Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seullès, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage présente un caractère d'intérêt général en vertu des alinéas 1.2° et 1.8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu de déclarer d'intérêt général ce programme de restauration de la continuité écologique ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté**

Les travaux présentés par Pré-Bocage Intercom pour la restauration de la continuité écologique sur 16 petits ouvrages transversaux du bassin versant de la Seullès et de ses affluents sur les communes d'Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seullès, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Ce programme de restauration a pour objectif l'amélioration de la libre circulation des organismes aquatiques et notamment des poissons migrateurs, la préservation des habitats (réservoirs biologiques) et de permettre le transport suffisant des sédiments.

### **ARTICLE 2 : Nature des travaux déclarés d'intérêt général**

Les travaux consistent à réaliser les opérations suivantes :

#### **1) Entretien et restauration hydromorphologique de cours d'eau :**

- ✓ Débroussaillage et coupe de la végétation,
- ✓ Rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine,
- ✓ Confortement des berges par des techniques de génie végétal (peigne, tressage, fascinage),
- ✓ Confortement des berges par des techniques d'enrochement.

## 2) Restauration de la continuité écologique :

- ✓ Désobstruction d'ouvrages,
- ✓ Suppression d'ouvrages transversaux,
- ✓ Aménagement d'ouvrages,
- ✓ Remplacement d'ouvrages par la mise en place d'arches Flex, de passages hydrotubes en P.E.H.D, de passerelles (à bétail, à engin, pont tablier, portique, pont cadre),
- ✓ Recharge granulométrique en aval des ouvrages,
- ✓ Pose de déflecteurs hydrauliques.

Certains de ces travaux peuvent être soumis à déclaration préalable en application des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement. Le dossier de déclaration correspondant comprend les pièces énumérées au II de l'article R.214-32 du code de l'environnement et est déposé de préférence sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sur le site <https://entreprendre.service-public.fr>

### ARTICLE 3 : Coûts estimatifs et financement des travaux de restauration

Le coût total des travaux est estimé à 216 265 € TTC

Code ouvrage	Remplacement d'ouvrage	Equipement d'ouvrage	Restauration hydromorphologique	Travaux préparatoires et annexes	Coût tot HT	COÛT TTC	Part Agence de l'Eau Seine Normandie (80%)	Part Pré-Bocage Intercom (20%)	Total Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%)	Total Pré-Bocage Intercom (20%)	Total
Buq_1	8000		360	1400	9760	13664	10931	2733	173012	43253	216265
Buq_2	9000		1000	1500	11500	16100	12880	3220			
Buq_3	9000		3060	1500	13560	18984	15187	3797			
Buq_4 et 5 (2 ouvrages)	15000		5000	1150	21150	29610	23688	5922			
Buq_6	13000		480	2130	15610	21854	17483	4371			
Bus_7	9000		240	1875	11115	15561	12449	3112			
Bus_9	9000		1180	1500	11680	16352	13082	3270			
Bus_12	150		0	0	150	210	168	42			
Bus_13	9000		700	1650	11350	15890	12712	3178			
Cand_7	9000		240	1450	10690	14966	11973	2993			
Cand_6		800	1250	1100	3150	4410	3528	882			
Cou_4		800	500	1100	2400	3360	2688	672			
Cou_7	9000		300	1400	10700	14980	11984	2996			
Seut_17	9000		560	1400	10960	15344	12275	3069			
Sor_1	9000		300	1400	10700	14980	11984	2996			

### ARTICLE 4 : Occupation temporaire des terrains

Pré-Bocage Intercom est autorisé à occuper temporairement les terrains listés en annexe 1. La localisation de chaque parcelle est présentée en annexe 2.

Cette autorisation d'occupation temporaire permet à Pré-Bocage Intercom de pénétrer et de faire pénétrer sur les propriétés ainsi définies tout engin et toute entreprise nécessaire aux travaux déclarés d'intérêt général.

Part Agence de l'Eau Seine Normandie

### ARTICLE 5 : Dispositions à prendre en cas de pollutions

Toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter les pollutions des cours d'eau, notamment en ce qui concerne les hydrocarbures.

En cas de pollution, les services de la police de l'eau sont prévenus sans délai :

- Office Français de la Biodiversité : [sd14@ofb.gouv.fr](mailto:sd14@ofb.gouv.fr)
- DDTM : [ddtm-se@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-se@calvados.gouv.fr)

## **ARTICLE 6 : Remise en état des lieux suite aux travaux d'intérêt général**

Toutes dégradations occasionnées par les travaux font l'objet d'une remise en état du site.

## **ARTICLE 7 : Validité de la Déclaration d'Intérêt Général**

La présente déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

*1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;*

*2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 9: Publication et exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État. Un avis sera publié dans deux journaux locaux aux frais du pétitionnaire.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'Aurseulles, Cahagnes, Saint-Louet-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Val-de-Drôme et Villy-Bocage.

Caen, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le responsable de la Mission  
Animation territoriale et coordination



**Paul COLIN**

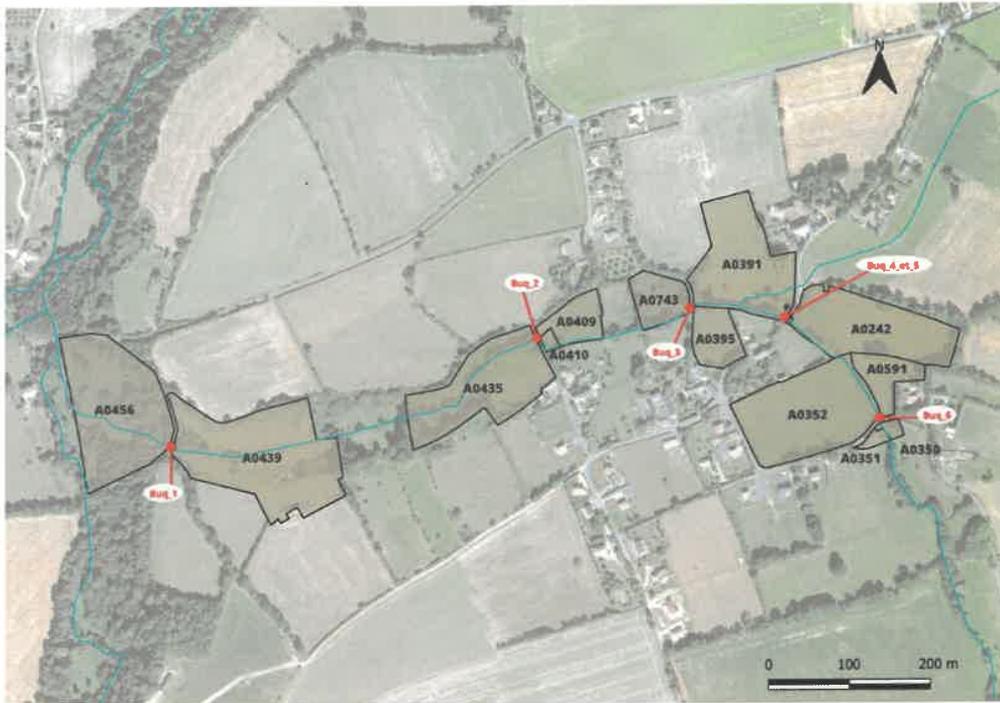
## Annexe 1 : liste des ouvrages et des parcelles concernées

Code ouvrage	Cours d'eau	Coordonnée X ouvrage (lamb93)	Coordonnée Y ouvrage (lamb93)	Usage	Synthèse des travaux	Coût total estimé	Parcelles attenantes	Nom propriétaire	Adresse propriétaire
Buq_1	Le Buiquet	433120,4	6895419,1	Chemin communal carrossable	Remplacement arches béton + Recharge	13864	Chemin Pierrelaye A0495 A0499 A0499	MME SOCHON AGNES FONSECA AGNES M LEPROVOST CEDRIC SEBASTIEN FRANCK MME LEPROVOST SOPHIE ANGELINE AURELIE JEAN SOPHIE	5 CHAMP RENARD 77540 COURPALAY LE BUIRIS DE SERMENTOT 14240 ARSEUILLES 0005 RUE DE LA SEULINE 14310 VILLY-BOCAGE
Buq_2	Le Buiquet	433574,5	6895452,9	Chemin communal carrossable	Remplacement arches béton + Recharge + Remise en talweg	15100	A0495 A0409 + A0410	M DUTERQUE JEAN-FRANCOIS ANTOINE PAUL MME RIOULT LAURENCE PATRICIA MARTINE PIERRON LAURENCE	0018 RUE PAUL GAUSVIN 35370 ARGENTRE-DUPLESSIS 0005 IMP DE LA SEULINE 14310 VILLY-BOCAGE
Buq_3	Le Buiquet	433764,9	6895490	Chemin communal carrossable	Remplacement arches béton + Recharge + Rencaillement de l'entrée de parcelle + Protection de berges et clôtures au droit de l'aménagement.	18984	Entre Chemin de la Bouvette et chemin Hue A0395 + A0743 A0391 A0240	M JANSSEN WILLEM ROELOF M COUTURE ARNAUD EDDY CHRISTOPHE	0023 RTE DU BUIQUET 14310 VILLY-BOCAGE GOURNAY 14310 VILLY-BOCAGE
Buq_4 et 5 X2 ouvrages	Le Buiquet	433882,2	6895477,2	Lavoir avec prise d'eau agricole	Remplacement pont cadre + enrobé + Remise en talweg (nouveau lit) + Recharge + Protection de berges et clôtures au droit de l'aménagement.	22510	A0391 + A0736 + A0242	M COUTURE ARNAUD EDDY CHRISTOPHE	GOURNAY 14310 VILLY-BOCAGE
Buq_6	Le Buiquet	454000,7	68956350	Voie communale bitumée	Remplacement pont cadre + enrobé + Recharge	21854	Route des forges A0350 + A0351 A0591 A0592	M LUBIN VINCENT JULIEN JACQUES FRANCOIS M COUTURE ARNAUD EDDY CHRISTOPHE MME ALEXANDRE JACQUELINE MARIE MIRREILLE JULIAN JACQUELINE	0001 RTE DES FORGES 14310 VILLY-BOCAGE GOURNAY 14310 VILLY-BOCAGE 0005 RUE HENRI DELMAS 14400 BAVELUX
Bus_7	Le Bus	450890,5	6891901,3	Voie communale bitumée (Impasse)	Remplacement arches béton + enrobé + Recharge	15561	ZE0063 + ZE0008 Impasse de la messanée	MME DUVAL MONIQUE MARIE FERMANDE	0005 IMP DE LA MESSANEE 14310 TRACY-BOCAGE
Bus_9	Le Bus	450333,7	6891656,5	Chemin communal carrossable à usage agricole	Remplacement arches béton + recharge	16352	Chemin à proximité de la route de chagnay et de la belle croix Z40015 Z40020 Z40033 Z40032	MME MADELANE BRIGITTE LOUISE ROBERTE M COUTURE RICHARD JEAN MAURICE M DEVIÈSE MAREL MIME COSTIL ELISABETH MARIE-BERNADETTE GUYLAINE	0001 CHE DU BUS 14310 TRACY-BOCAGE BELLE CHOUX 0025 RTE DE CHAGNAYES BACKENRICH 31 6335 YHERSEE AUTRICH AUTRICH AUTRICH 0004 RUE DES ECOLES - JURQUES 14250 DIALAN SUR CHAINE

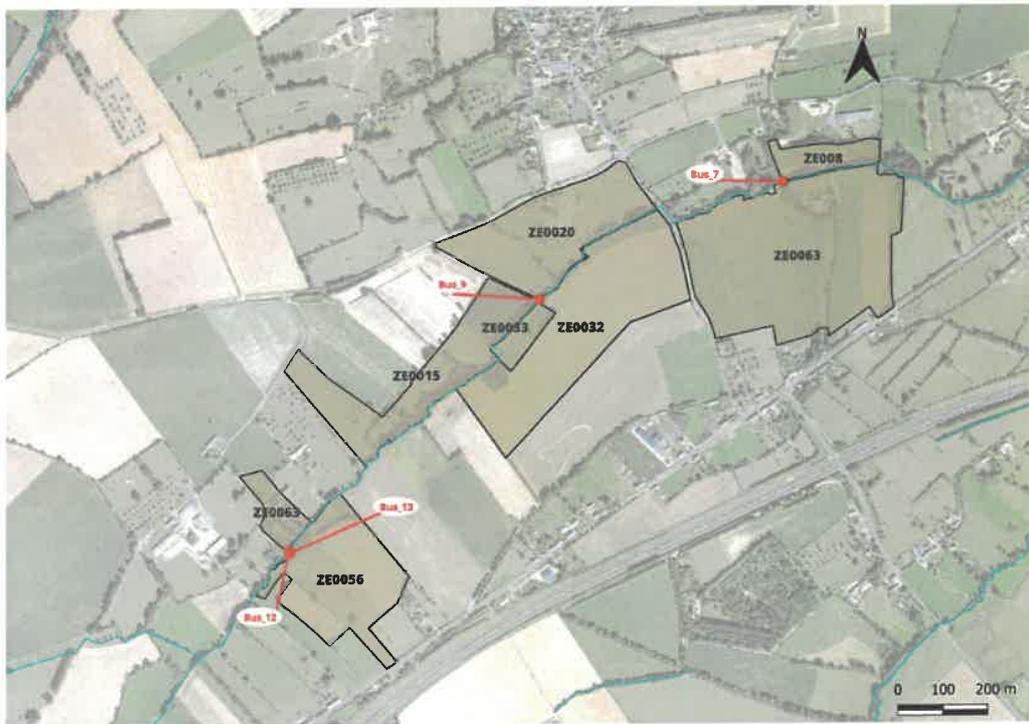
Code ouvrage	Cours d'eau	Coordonnées X ouvrage (lamu93)	Coordonnées Y ouvrage (lamu93)	Usage	Synthèse des travaux	Coût total estimé	Parcelles attenantes	Nom propriétaire	Adresse propriétaire
Bus_12	Le Bus	423774	6891066,2	/	Asèment	210	Impasse du Bus ZHO063	M CLEMENT ANTHONY JEAN-LUC BENOIT	0003 IMP DU BUS 14240 AURSEUILLES 0608 PL DES LIBERATEURS CANADIENS 14610 ANISY
Bus_13	Le Bus	423775,1	6891060,3	Chemin communal carrossable à usage agricole	Remplacement arches béton + Recharge	15890	Impasse du Bus ZHO056	M GUESNAY JEAN-LOUIS CHARLES CLAUDE	0003 IMP DU BUS 14310 TRACY-BOCAGE 0608 PL DES LIBERATEURS CANADIENS 14610 ANISY
Canal_7	Le Candon	42870,4	6886737,3	Chemin communal carrossable à usage agricole	Remplacement arches béton + Recharge	14866	Chemin de la pèrelle 5812B0035 + 5812B0036 5812B0005 5812B0008	MME PELCERF JANINE FERNADE MARIE ANDREE MME ARMAND VALERIE JACQUELINE MICHELE COMMUNE DE ANCTOVILLE	8 CANDON (ETCOT) 14240 AURSEUILLES 0000 RUE DES CHAMPS FRANCAIS 14240 CAUNONT-SUR-AURE MAIRIE LE BOURG (ANCTOVILLE) 14240 AURSEUILLES
Canal_6	Le Candon	431769	6897900	Départementale	Recharge + barrettes deflecteurs	4550	Route d'Orbais ZWO029 ZWO028 + ZWO021 ZSO031	MME COLLIN YASMINE FRANCOISE RENEE JEAN-LOUIS YASMINE M MULOT DANIEL CHARLES ANDRE M MULOT JACQUES PIERRE RENE	0032 RTE DES DARS - ANCTOVILLE 14240 AURSEUILLES LA CROIX 14310 MAISONCELLES-PELVEY (ANCTOVILLE) 14240 AURSEUILLES
Cou_4	Le Coudray	431568,5	6893730,2	Départementale	Recharge + barrettes deflecteurs	3990	Route de l'aubepine/route d'Anctoville ZE0019 ZDO024 + ZCO020 ZCO010	M GUILBERT JACQUES AUGUSTE JEAN MARIE GABRIEL M MOISSERON SERGE HENRI JEAN MME MASSON MONIQUE FRANCOISE NOEMIE DE VALPINCON MONIQUE	0038 RTE DE VIRE JURQUES 14260 DIALAN SUR CHAINE 0002 RUE DE LA LUBERFINE 14310 SAINT-LOUET-SUR-SEUILLES L'ABBAYE - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTIS D'AUNAY
Cou_7	Le Coudray	431296	6893635	Chemin communal carrossable à usage agricole	Remplacement arches béton + Recharge	16287	Chemin non nommé à proximité de Route de l'aubepine/route d'Anctoville ZE0049 ZB0021 ZCO002	MME BISSON JEANINE FRANCINE MADELEINE M BISSON REMY FERDINAND PIERRE MME DENISE GENEVIEVE RAYMONDE ROLANDE MARIE GENEVIEVE M GUILBERT JACQUES AUGUSTE JEAN MARIE GABRIEL	RAGNY 14310 VAL D'ARRY 0000 RUE DE LAUBERFINE 14310 TRACY-BOCAGE 0000 RUE DES POMMIERS 14400 MONCEAUX-EN-BESSIN 0023 RTE DE VIRE - JURQUES 14260 DIALAN SUR CHAINE
Scut.17	La Sculliette	424442,1	6889872,8	Chemin communal carrossable à usage agricole	Remplacement arches béton + Recharge	15456	Chemin rural des Landes et du Clos YS0015 + 5962B0014 YS0013 + 5962B0018	M LECLER JEAN-CLAUDE ALAIN JOSEPH M GIRARD JEAN-CLAUDE VICTOR MARIE	VAUVRECY 14240 CHAGNES UDAF DU CALVADOS ANTENNE DE VILLERS BOCCAGE 14054 CAEN CEDEX 4
Sor_1	La Sorlière	424609,3	6889913,9	Chemin communal carrossable à usage agricole	Remplacement arches béton + Recharge	15817	Chemin rural des Landes et du Clos 5962B0014 5962B0016 5962B0013 YS0024	M LECLER JEAN-CLAUDE ALAIN JOSEPH M ABDELE JOEL PATRICK PIERRE MME LEROY MONIQUE GERMAINE QUENOT MONIQUE M ABDELE JOEL PATRICK PIERRE	VAUVRECY 14240 CHAGNES LES CHEVALIERS LES CHEVALIERS 14240 LES LOGES 0017 RUE ALPHONSE ALLAIS LES CHEVALIERS 14240 LES LOGES

## Annexe 2 : localisation des travaux

Localisation des travaux sur le Buquet



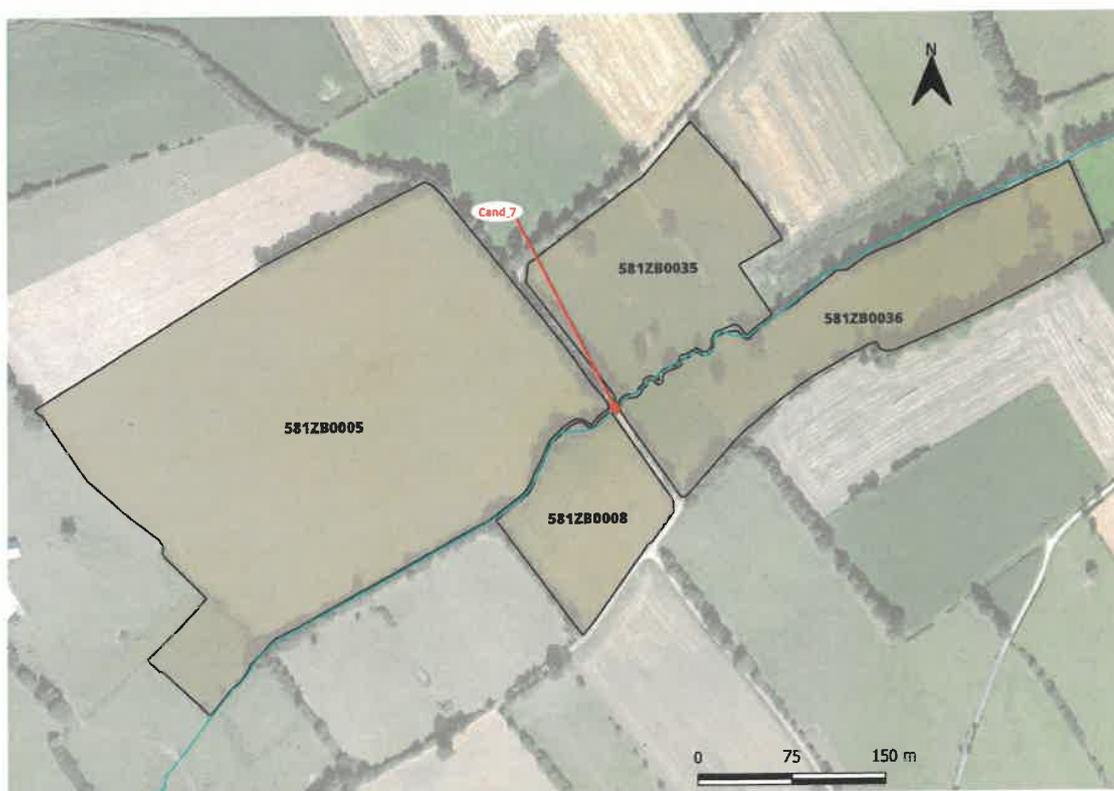
Localisation des travaux sur le Bus



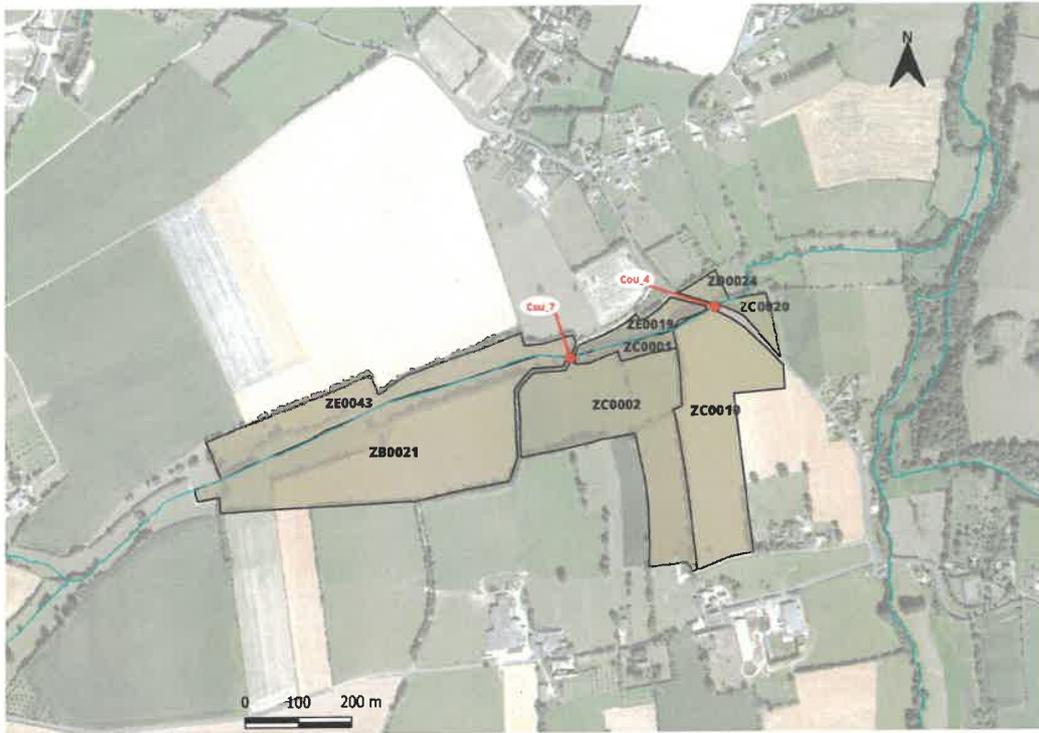
Localisation des travaux sur le Candon (aval)



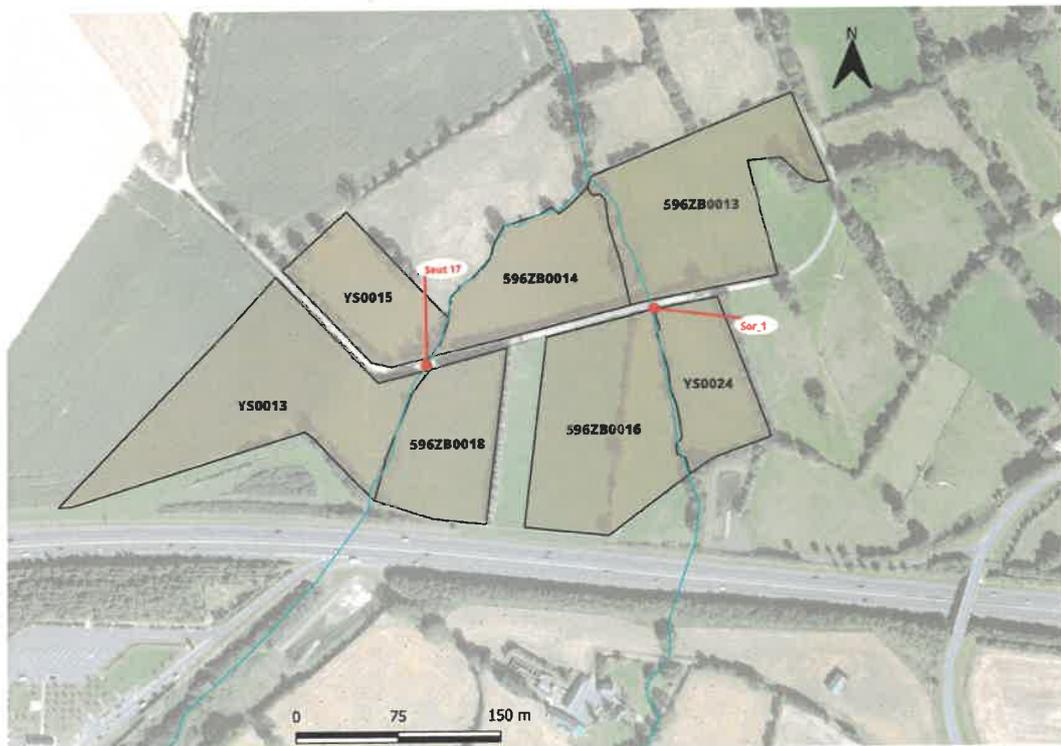
Localisation des travaux sur le Candon (amont)



Localisation des travaux sur le Coudrey



Localisation des travaux sur la Seulette et la Sorière





Préfecture du Calvados

14-2023-10-09-00001

Arrêté n° 2023/SIDPC/AL/083 portant  
interdiction temporaire de survol aérien pour la  
réalisation d'une opération de déminage



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

## **ARRÊTÉ N° 2023/SIDPC/AL/083 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

**VU** le Code de l'aviation civile, notamment son article R 131-4 ;

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L 6221-4 et L 6232-2 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** que le **jeudi 12 octobre 2023** une opération de déminage sera menée pour permettre la neutralisation d'une bombe américaine de 260 livres située sur le territoire de la commune de Sannerville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune de Sannerville ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée **le jeudi 12 octobre 2023 de 09 heures 00 jusqu'à 12 h 00 minimum (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie d'information aéronautique (NOTAM).

**ARTICLE 3 :**

La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1 000 mètres

Rayon de sécurité : 1 000 mètres

Coordonnées GPS de la localisation de la bombe :

**49°10'51.6"N**

**0°14'04.5"W**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de cabinet et les services de l'aviation civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **09 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-10-09-00002

Arrêté n° 2023/SIDPC/AL/084 instituant un  
périmètre de sécurité pour la réalisation d'une  
opération de déminage



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

## ARRÊTÉ N° 2023/SIDPC/AL/084 INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal et notamment son article L.223-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**VU** le manuel technique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

**VU** la découverte le 15 septembre 2023 sur le territoire de la commune de Sannerville, d'une bombe d'aviation américaine de 260 livres ;

**VU** l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 04 octobre 2023 fixant un rayon de sécurité de 200 mètres au minimum ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est institué, sur le territoire de la commune de Sannerville, un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 200 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. L'accès sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité le jeudi 12 octobre 2023 à partir de 08 heures 30 et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

#### **ARTICLE 2 :**

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Sannerville.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de cabinet, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le maire de la commune de Sannerville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **09 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, enclosed within a faint oval border.

Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2023-10-09-00003

Arrêté n°2023/SIDPC/JC/085 autorisant l'usage  
de fusées ou d'artifices au sein d'une  
manifestation sportive

**ARRÊTÉ N° 2023/SIDPC/JC/085 AUTORISANT L'USAGE DE FUSÉES OU D'ARTIFICES  
AU SEIN D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

**Le Préfet du Calvados,**

**Vu** le code du sport et notamment l'article L.332-8 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Considérant** l'expérimentation de la mise en œuvre par les clubs sportifs professionnels en collaboration avec les associations de supporters d'animations pyrotechniques dans les stades ;

**Considérant** la demande du stade Malherbe de Caen en date du 06 octobre 2023 portant sur le projet d'encadrement d'animations pyrotechniques en tribune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'usage encadré d'engins pyrotechniques est autorisé, dans un but d'expérimentation, lors du match de ligue 2 à domicile opposant le stade Malherbe de Caen à Association de la Jeunesse Auxeroise le **samedi 21 octobre 2023 à 15 heures 00**.

**Article 2 :**

Cette mesure s'applique uniquement pour le match mentionné et dans la stricte mise en œuvre des mesures de sécurité prévues au dossier déposé auprès de la Ligue de Football Professionnel.

**Article 3 :**

Le nombre d'engins est limité à deux fois vingt engins pyrotechniques dans les conditions de sécurité étudiées en amont (présence d'un artificier, d'agents de service de sécurité

incendie, de secouristes, respect des distances de sécurité, utilisation de produit certifié normes européennes).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le président du stade Malherbe de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **09 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,



Philémon PERROT